

Fiche de spécifications		
<i>Processus</i> : P7 – Redressement	<i>Programme</i> : R2B	<i>Niveaux</i> : Logement, Famille, Individu
Lien de parenté : L1 Rôle familial : L2 Numéro de famille : NUMF Lien à la personne de référence du ménage : LPRM		
	<i>Date</i> : 22/06/2017	<i>Numéro de version</i> : 5

Le lien de parenté et le rôle familial (L1_X et L2_X) des ménages non complexes sont redressés dans un premier temps. Le redressement pour les ménages complexes fait l'objet d'un paragraphe à part. On utilise une troisième famille pour ces redressements. On supprime cette troisième famille dans le dernier paragraphe. Cette suppression nécessite toutefois de connaître la personne de référence du ménage (LPRM) et les familles dans un ménage (NUMF_R), distinguées par un numéro.

Champ des unités statistiques

Le lien de parenté, le rôle familial, le numéro de famille et le lien de l'individu à la personne de référence du ménage n'ont de sens que pour les logements ordinaires ou HMSA (LNATUR_R =L1, L2 ou L3 ; individus non supprimés¹ I_ANAI_R≠SU4 et SU5).

Les valeurs des individus supprimés ou ne résidant pas dans un logement ordinaire ni en HMSA est « ».

Définition

Les modalités du lien de parenté et du rôle familial déclarés (L1_X, L2_X) et redressés (L1_R, L2_R) sont identiques :

Lien de parenté (L1)	
Modalité	Signification
1	Première personne de la liste
2	Conjoint de la première personne
3	Enfant de la première personne ou de son conjoint, conjoint de l'enfant
4	Petit-enfant
5	Ascendant
6	Autre parent
7	Ami
8	Pensionnaire ou sous-locataire
9	Domestique ou salarié logé

Rôle familial (L2)	
Modalité	Signification
1	Première famille – père
2	Première famille – mère
3	Première famille – enfant
4	Seconde famille – père
5	Seconde famille – mère
6	Seconde famille – enfant

¹Les individus supprimés sont ceux nés après la date de référence.

➤ Variables supplémentaires en sortie :

Numéro de famille (NUMF_R)	
Modalité	Signification
1	Famille principale
2	Famille secondaire
	Individu hors famille (ou n'appartenant pas à l'échantillon complémentaire ou à l'EDP)

Lien à la personne de référence du ménage (LPRM_R)	
Modalité	Signification
1	Personne de référence du ménage
2	Conjoint de la personne de référence du ménage
3	Enfant de la personne de référence du ménage ou de son conjoint
4	Petit-enfant
5	Ascendant
6	Autre parent
7	Ami
8	Pensionnaire ou sous-locataire
9	Domestique ou salarié logé

Règles de gestion et hypothèses de redressement

Un ménage est composé de personnes isolées, de 1 ou 2 familles. Une famille se compose d'au moins deux personnes : un couple ou un parent et son enfant. Le lien de parenté d'un individu à la première personne de la liste et son rôle familial sont cohérents. On assure également la cohérence avec son sexe. Un parent a 15 ans ou plus et la différence avec ses enfants est comprise entre 15 et 60.

Sur le lien de parenté :

- a) Un ménage dispose d'une unique première personne sur la liste.
- b) Si le conjoint à la première personne sur la liste existe, il est unique.
- c) La première personne sur la liste est l'homme le plus âgé du ménage, à défaut l'individu le plus âgé. En cas d'égalité d'âge, on sélectionne l'individu de rang minimal. Ainsi, la première personne sur la liste ne peut être un enfant.
- d) Le conjoint de la première personne sur la liste est l'homme le deuxième plus âgé du ménage, à défaut l'individu le deuxième plus âgé. Ainsi, le conjoint ne peut être un enfant.
- e) La première personne sur la liste et son conjoint ont 15 ans ou plus.

Sur le rôle familial :

- f) L'individu d'un ménage composé d'un seul individu n'a pas de rôle familial. De même pour un individu isolé. Ainsi, une famille est composée d'au moins deux individus.
- g) Ces deux individus nécessaires sont une mère ou un père avec son enfant ou une mère et un père (sans enfant).
- h) Le rôle d'un individu doit être cohérent avec son sexe.
- i) Les enfants d'une famille ne vivent pas en couple.
- j) Le rôle doit être cohérent avec l'âge : au sein d'une famille, un père et une mère ont 15 ans ou plus et les différences d'âge entre le père ou la mère avec chacun des enfants est strictement comprise entre 15 et 60 ans. La RDG e) assure déjà cette première condition pour la première famille.

Sur le lien de parenté et le rôle familial :

- k) La première personne sur la liste et son conjoint appartiennent à la même famille.

l) Selon la liste, un enfant de la première personne ou son conjoint appartiennent à la même famille.

un enfant de la première personne ou de son conjoint au titre du lien de parenté et du rôle familial. Ils appartiennent donc à la même famille.

Action d'imputation pour les individus des ménages non complexes (ICM_R≠5)²

Des indicateurs de redressement I_L1_R et I_L2_R existent mais ne sont pas valorisés.

Si le ménage ne compte qu'un individu (ICM_R=1), alors il est la première personne de la liste (L1_R=1) et il n'appartient pas à une famille (hors-champ pour L2_R).

Si le ménage est un couple avec ou sans enfant avec d'éventuels isolés (ICM_R=2 ou 3) alors

– les deux individus les plus âgés sont les parents ; leur rôle et leur lien à la première personne dépendent de leur sexe :

Si le couple n'est pas de même sexe (SEXE_R), l'homme est la première personne et (L1_R=1) et la femme la conjointe (L1_R=2).

Si le couple est de même sexe (SEXE_R), le plus âgé est la première personne (L1_R=1) ; le deuxième le conjoint (L1_R=2).

Un homme (SEXE_R=1) est père (L2_R=1), sinon mère (L2_R=2).

– les autres individus sont des enfants ou conjoints d'enfant (L1_R=3). Leur rôle familial dépend de leur vie en couple : ceux qui ne vivent pas en couple (COUPLE_R=2) sont des enfants (L2_R=3). Sinon ils sont hors famille (hors-champ pour L2_R).

Si le ménage est une famille monoparentale avec éventuels isolés (ICM_R=4) alors

– l'individu le plus âgé est la première personne (L1_R=1)

– les autres individus sont des enfants ou conjoints d'enfant (L1_R=3)

– Si, en dehors de l'individu le plus âgé, toutes les autres personnes déclarent vivre en couple (COUPLE_R=1 pour tous les autres), ils et l'individu le plus âgé n'appartiennent pas à une famille (L2_R hors champ)

– Sinon (il existe au moins 1 célibataire en dehors du plus âgé)

l'individu le plus âgé, si c'est un homme, est le père (L2_R=1)

si c'est une femme, est la mère (L2_R=2)

les autres individus qui ne vivent pas en couple (COUPLE_R=2) sont des enfants (L2_R=3) ; les autres n'appartiennent pas à une famille (L2_R hors champ).

Le redressement des liens de parenté des ménages complexes (ICM_R=5) est décrit dans le paragraphe suivant.

Action d'imputation pour les ménages complexes (ICM_R=5)

Pour un ménage complexe donné (ICM_R=5), l'algorithme initie le lien de parenté et le rôle familial redressés par les valeurs déclarées (L1_R=L1_X et L2_R=L2_X).

Les actions relatives à ses premières régions sont présentées sous forme de tableau. Les contrôles s'exécutent dans l'ordre de leur numérotation.

L'action corrective ne s'applique qu'aux individus du ménage concerné par l'incohérence.

Les indicateurs de redressement I_L1_R et I_L2_R existent mais ne sont pas valorisés.

Les régions 1 à 6 imposent le respect des règles de gestion sur le lien de parenté (L1_R) et visent à désigner la première personne de la liste (L1_R=1) et son conjoint, s'il existe (L1_R=2).

8 à 15 imposent le respect des règles de gestion sur le rôle familial (L2_R).

16 à 18 imposent le respect des règles de gestion sur l'articulation entre le lien de parenté et le rôle familial.

19 à 21 imposent le respect des règles de gestion sur une famille **pour chaque famille du ménage**.

²Par définition, on ne considère que les ménages qui ont des individus (ICM>0).

R. Inc.	RDG	Signification	Action
1	c et d	La première personne de la liste ou son conjoint, s'il existe (L1_R=1 ou 2), sont enfants d'une famille (L2_R=3 ou 6)	Mise en attente de correction du lien de parenté (L1_R non valorisé)
2		Le pensionnaire, sous-locataire domestique ou salarié logé est dans une famille (L1_R=8 ou 9 et L2_R={1, 2, 3, 4, 5, 6})	Il est hors famille (L2_R hors champ).
3	e	La première personne de la liste ou son conjoint ont moins de 15 ans (L1_R=1 ou 2 et AGER_R<15).	Mise en attente de correction du lien de parenté (L1_R non valorisé)
4	a	Il existe plusieurs « premières personnes de la liste » (L1_R=1).	Parmi les individus ayant L1_R=1, conserver le L1_R du plus âgé ³ et mettre L1_R à blanc pour les autres
5	b	Il existe plusieurs « conjoints de la première personne de la liste » (L1_R=2).	Parmi les individus ayant L1_R=2, conserver le L1_R du plus âgé ³ et mettre L1_R à blanc pour les autres
6	a	Il n'y a pas de première personne de la liste (L1_R=1).	si L1_R=2 existe ⁴ , mettre L1_R=1, sinon L1_R=1 pour le plus âgé du ménage
8	i	La première personne de la liste ou son conjoint, s'il existe (L1_R=1 ou 2), sont enfants d'une famille (L2_R=3 ou 6)	Mise en attente de correction du rôle familial (L2_R à blanc)
9	j	Les pères et mères du ménage sont âgés de moins de 15 ans (L2_R=1, 2, 4 ou 5 et AGER_R <15)	Mise en attente de correction du rôle familial (L2_R à blanc)
10	h	Le père est une femme (L2_R=1 ou 4 et SEXE_R=2).	Le père devient mère (L2_R=2 ou 5).
11	h	La mère est un homme (L2_R=2 ou 5 et SEXE_R=1).	La mère devient père (L2_R=1 ou 4)
13	i	Un enfant vit en couple (L2_R=3 ou 6 et COUPLE_R=1).	Mise en attente de correction du rôle familial (L2_R à blanc)
14	j	Dans une famille, il existe un enfant dont la différence d'âge avec le père et la mère est de moins de 15 ans : 1 ^{re} famille : (AGER_R du plus vieux des L2_R=1, 2) - (AGER_R de L2_R=3) < 15 2 ^e famille : (AGER_R du plus vieux des L2_R=4, 5) - (AGER_R de L2_R=6) < 15	Mise en attente de correction du rôle familial (L2_R à blanc, uniquement pour l'enfant ⁵ qui vérifie la condition d'incohérence).
15	j	Au sein d'une famille, il existe un enfant dont la différence d'âge avec le père et la mère est de plus de 60 ans : 1 ^{re} famille : (AGER_R du plus jeune des L2_R=1, 2) - (AGER_R de L2_R=3) > 60 2 ^e famille : (AGER_R du plus jeune des L2_R=4, 5) - (AGER_R de L2_R=6) > 60	Mise en attente de correction du rôle familial (L2_R=blanc, uniquement pour l'enfant ⁸ d'une famille vérifiant qui vérifie la condition d'incohérence).

Région d'incohérence 16 (RDG I) : Dans une famille, un parent aux titres du lien de parenté et du rôle familial (L1_R et L2_R) est accompagné d'un enfant qu'au titre de L2_R sans être marqué enfant au titre du lien de parenté (L1_R).

→ On le considère comme enfant au titre du lien de parenté :

³Le plus âgé se mesure en différence d'années. Si plusieurs individus sont éligibles au titre de « plus âgé », on élit celle dont le rang d'individu est le plus petit.

⁴Il n'en existe qu'un par le contrôle 5.

⁵repéré par L2_R=3 ou 6,

S'il existe un individu vérifiant L1_R=1 ou 2 et L2_R=1 ou 2, on affecte L1_R=3 à tous les individus ayant L2_R=3

et

S'il existe un individu vérifiant L1_R=1 et L2_R=4 ou 5, on affecte L1_R=3 à tous les individus ayant L2_R=6

Région d'incohérence 17 (RDG k) : la première personne de la liste et son conjoint ne sont pas dans la même famille.

→ on les affecte à une troisième famille provisoire :

Si le ménage contient au moins deux individus dont un seul avec L1_R=1 et un seul avec L1_R=2 **et si** ces deux individus ne vérifient pas

(L2_R du premier=1 ou 2 et L2_R du conjoint=1 ou 2) ou

(L2_R du premier=4 ou 5 et L2_R du conjoint=4 ou 5)

alors L2_R=7 pour l'homme et L2_R=8 pour la femme.

Région d'incohérence 18 (RDG l) : un enfant de la 1^{re} personne de la liste (L1_R=3) n'est pas dans la même famille,

1^{er} cas : la 1^{re} personne de la liste est père ou mère d'une famille

→ on affecte l'enfant dans la famille de la première personne :

Un individu vérifiant : (L1_R=3) et (

[L2_R=3 et (L2_R de L1_R=1)=4, 5, 7 ou 8]

ou

[L2_R=6 et (L2_R de L1_R=1)=1, 2, 7 ou 8]

ou

[L2_R non valorisée et (L2_R de L1_R=1) = 1, 2, 4, 5, 7 ou 8]

)

et COUPLE_R=2

et [(AGER_R du plus vieux des L1_R=1, 2) - AGER_R ≥ 15]

et [(AGER_R du plus jeune des L1_R=1, 2) - AGER_R ≤ 60]

a son L2_R modifié par⁶ :

Si (L2_R de L1_R=1) alors L2_R=3

Si (L2_R de L1_R=4) alors L2_R=6

Si (L2_R de L1_R=7) alors L2_R=9

2^e cas : la première personne de la liste est hors famille (L2_R hors champ ou différent de 3 ou 6)

→ on affecte l'enfant et la première personne de la liste dans la troisième famille provisoire :

Première personne : s'il existe au moins un individu vérifiant la condition C* suivante :

L1_R=3 et (L2_R=3 ou 6 ou L2_R non valorisée)

et

COUPLE_R=2

et

[(AGER_R de L1_R=1) - AGER_R ≥ 15]

et

[(AGER_R de L1_R=1) - AGER_R ≤ 60]

Alors (L2_R de L1_R=1)=7, si (SEXE_R de L1_R=1)=1

(L2_R de L1_R=1)=8, sinon

Enfants : pour tout individu vérifiant la condition C*, faire L2_R =9

Région d'incohérence 19 (RDG f) : une famille ne compte qu'un individu⁷.

→ cet individu n'a pas de famille (L2_R hors champ).

Région d'incohérence 20 (RDG g) : un enfant n'a pas de parent dans une famille⁸.

→ cet individu n'a pas de famille (L2_R hors champ).

⁶Techniquement, cette instruction est codée : si (L2_R de L1_R=1) - 1 est divisible par 3 alors L2_R = (L2_R de L1_R=1) + 2 sinon L2_R = (L2_R de L1_R=1) + 1.

⁷Techniquement, on code « un seul individu a L2_R (1,2,3) ou (4,5,6) ou (7,8,9) ».

⁸Techniquement, on code « un ou plusieurs individus L2_R= 3 (resp. 6 ou 9) sans individu L2_R=1 ou (resp. 4 ou 5 ou 8 ou 9) ».

Région d'incohérence 21 (RDG g) : une famille sans enfant n'est pas composée d'une mère et d'un père⁹

→ ne pas valoriser le rôle des individus de cette famille (L2_R)

Règle de calcul du lien à la personne de référence du ménage (LPRM_R)

Pour LNATUR_R = L1 et COMPL = 1 ou EDP = 1 ou EFL=1

La détermination de la personne de référence du ménage s'appuie sur les définitions suivantes :

Un actif a un emploi (TYPACT_R=11) ou est au chômage (TYPACT_R=12).

L'âge s'apprécie avec l'année de naissance uniquement (ANAI_R).

Un homme en couple est un père d'une famille dans laquelle il a un conjoint :

L2_R=1 et il existe dans le ménage un autre père ou mère (L2_R=1 ou 2)

ou

L2_R=4 et il existe dans le ménage un autre père ou mère (L2_R=4 ou 5)

ou

L2_R=7 et il existe dans le ménage un autre père ou mère (L2_R=7 ou 8)

Une femme en couple sans qu'il y ait d'homme dans le couple, est une mère d'une famille dans laquelle elle a une conjointe :

L2_R=2 et il existe dans le ménage une autre mère (L2_R=2)

ou

L2_R=5 et il existe dans le ménage une autre mère (L2_R=5)

ou

L2_R=8 et il existe dans le ménage une autre mère (L2_R=8)

Un adulte d'une famille monoparentale est un père ou une mère d'une famille sans autre père ou mère

L2_R=1 ou 2 et il n'existe pas dans le ménage un autre individu avec L2_R=1 ou 2

ou

L2_R=4 ou 5 et il n'existe pas dans le ménage un autre individu avec L2_R=4 ou 5

ou

L2_R=7 ou 8 et il n'existe pas dans le ménage un autre individu avec L2_R=7 ou 8

Un sous-locataire ou un salarié logé est un individu vérifiant L1_R = 8 ou 9.

Algorithme de calcul du lien à la personne de référence du ménage (LPRM_R)

La personne de référence d'un ménage (LPRM_R=1) est

l'homme actif en couple

si plusieurs hommes actifs en couple, l'homme actif en couple le plus âgé

à défaut d'homme actif en couple, l'homme en couple le plus âgé

à défaut d'homme en couple, la femme active en couple

si plusieurs femmes actives en couple, la femme active en couple la plus âgée

à défaut de femme active en couple, la femme en couple la plus âgée

à défaut de femme en couple, l'individu actif de famille monoparentale le plus âgé

à défaut d'individu actif de famille monoparentale, l'individu de famille monoparentale

le plus âgé

à défaut de famille monoparentale, l'individu non sous-locataire actif ni salarié logé le

plus âgé

à défaut d'individu non sous-locataire actif ni salarié logé le plus âgé, l'individu non

sous-locataire ni salarié logé le plus âgé.

⁹Techniquement, on code « famille sans individu L2_R=3 (resp. 6 ou 9) ni 2 individus avec L2_R=1 ou 2 (resp. 4 ou 5 ou 8 ou 9).

Règle de calcul du numéro de famille (NUMF_R)

Algorithme de calcul du numéro de famille (NUMF_R)

Le numéro de famille est de niveaux famille et individu. Cette variable n'est par définition valorisée que pour les individus non supprimés (L_ANAI_R≠SU4 et SU5) appartenant à une famille (ICM_R≠0 et de 1), des logements ordinaires (LNATUR_R=L1 ou L6) de l'échantillon complémentaire, de l'échantillon de l'enquête famille-logement ou l'échantillon démographique permanent (COMPL=1, EFL=1 ou EDP=1).

Si la personne de référence du ménage est dans une famille (LPRM_R=1 et L2_R valorisé parmi 1, 2, 4, 5, 7 ou 8), cette famille est principale (NUMF_R=1 pour chaque individu de la famille, on connaît la famille des autres en fonction du L2_R de la PRM).

S'il reste une seule autre famille en dehors de la famille principale¹⁰, cette famille est secondaire (NUMF_R=2 pour chaque individu de la famille).

S'il reste deux familles en dehors de la famille principale, on retient une seule de ces deux familles selon les règles suivantes :

1) Si la famille principale est la troisième famille (L2_R=7, 8 ou 9) alors la famille secondaire est la première famille (L2_R=1, 2 ou 3).

2) Si la famille principale est la première ou deuxième famille (L2_R=1 à 6) alors la famille secondaire est la troisième famille (L2_R=7, 8 ou 9).

3) Les individus de la famille qui n'est pas retenue comme secondaire deviennent isolés, on ne valorise pas leur rôle (L2_R) pas de NUMF_R.

Suppression de la troisième famille et calage des modalités du rôle familial (L2_R)

La mention de troisième famille est supprimée dans le rôle familial (L2_R). On modifie les modalités pour que de la famille principale soit la première et que la seconde soit la deuxième.

Le rôle familial (L2_R) de chaque individu est recodé de la façon suivante :

Si NUMF_R=1,

Si L2_R=4 ou 7, alors L2_R=1

Si L2_R=5 ou 8, alors L2_R=2

Si L2_R=6 ou 9, alors L2_R=3

Sinon

Si L2_R=1 ou 7, alors L2_R=4

Si L2_R=2 ou 8, alors L2_R=5

Si L2_R=3 ou 9, alors L2_R=6

Algorithme de calcul du lien à la personne de référence du ménage (LPRM_R)

Le lien des autres personnes à la personne de référence (LPRM_R) se déduit ensuite :

Pour chaque individu,

Si son rôle est père ou mère dans la famille de la personne de référence (L2_R=1 ou 2), si la personne de référence est père (L2_R=1) alors son lien à la personne de référence est conjoint (LPRM_R=2).

Si son rôle est mère dans la famille de la personne de référence (L2_R=2), si la personne de référence est mère (L2_R=2) alors son lien à la personne de référence est conjoint (LPRM_R=2).

Sinon si son rôle est enfant dans la famille de la personne de référence (L2_R=3), si la personne de référence est père ou mère (L2_R=1 ou 2) alors son lien à la personne de référence est enfant (LPRM_R=3).

¹⁰ Parmi les individus ayant NUMF_R non valorisé, il existe un père ou une mère (L2_R=1, 2, 4, 5, 7 ou 8). Cependant, s'il existe un père ou une mère de la première famille (L2_R=1 ou 2) alors il n'existe pas d'autres père ou mère (L2_R=4, 5, 7 ou 8). S'il existe un père ou une mère de la deuxième famille (L2_R=4 ou 5) alors il n'en existe aucune autre ayant (L2_R=1, 2, 7 ou 8).

		Rôle de la personne de référence du ménage (L2_R)					
		Blanc ¹¹	1	2	4	5	6
Rôle (L2_R)	Blanc ¹²	blanc	blanc	blanc			
	1		2				
	2		2	2			
	3		3	3			
	4		blanc	blanc			
	5		blanc	blanc			
	6		blanc	blanc			

Les cases grises correspondent à des cas impossibles, car la personne de référence est dans la 1^{re} famille.

Les blancs indiquent que l'individu n'est pas dans la même famille que la personne de référence du ménage et donc ne peut pas avoir de lien.

Si le lien est blanc, on le calcule selon le tableau suivant :

		Lien de la personne de référence du ménage (L1_R)						
		1 ou 2	3	4	5	6 ou blanc ¹²	7	8 ou 9
Lien (L1_R)	1		5	5	3	6	7	
	2		5	5	3	6	7	
	3	3	6	5	4	6	7	
	4	4	3	6	4 ¹²	6	7	
	5	5	5	5	6	6	7	
	Blanc ¹³	6	6	6	6	6	6	
	6	6	6	6	6	6	7	
	7	7	7	7	7	7	7	
	8	8	8	8	8	8	8	
9	9	9	9	9	9	9		

Les cases grisées sont des cas de figure impossibles.

Par défaut, la variable LPRM_R est à blanc donc les cases grises deviendront des blancs.

Rappel de modalités

L'âge de l'individu en nombre d'années révolues (AGER_R) varie entre 0 et 121.

Nature du logement (LNATUR)	
Modalité	Signification
L1	Logement ordinaire (repéré sur le terrain par une FL ou une FLDOM)
L2	Habitation mobile (repéré sur le terrain par une FL ou une FLDOM)
L3	Logement fictif des sans-abris (regroupés par zone de collecte)
L4	Marinier (repéré par une feuille bateau)
L5	Communauté (repérée par une FC)
L6	Logement ordinaire ou habitation mobile non-enquêté (recensé par une FLNE)

Indicateur de complexité du ménage (ICM)	
Modalité	Signification
0	Logement vide (pas de BI)
1	Personne seule
2	Couple sans enfant
3	Couple avec enfant(s)
4	Famille monoparentale
5	Ménage complexe

¹¹Ou null.

¹²Ou null. Il ne s'agira pas d'un petit-enfant stricto-sensu, mais d'un arrière petit-enfant (ou plus).

¹³Le choix de traiter les L1_R blanc comme un « autre parent » est discutable, mais cette décision remonte aux origines de ce traitement.

État matrimonial (MATR)	
Modalité	Signification
1	Marié(e)
2	Pacsé(e)
3	En concubinage ou union libre
4	Veuf, veuve
5	Divorcé(e)
6	Célibataire
	Hors champ (individu supprimé)

Indicateur de vie en couple (COUPLE)	
Modalité	Signification
1	Vit en couple
2	Ne vit pas en couple

Sexe de l'individu (SEXE)	
Modalité	Signification
1	Masculin
2	Féminin

Type d'activité (TYPACT)	
Modalité	Signification
11	Actif ayant un emploi
12	Chômeur
21	Ancien actif
22	Élève de 14 ans ou plus, stagiaire non rémunéré
23	Personne âgée de moins de 14 ans
24	Femme ou homme au foyer
25	Autre inactif (dont détenu ou chômeur déclarant ne pas chercher d'emploi)

Le jour de naissance (JNAI) varie entre 1 et 31.

Le mois de naissance (MNAI) varie entre 1 et 12.

L'année de naissance redressée (ANAI_R) varie entre l'année de collecte-120 et l'année de collecte.